

Rétrospective en arbitrage | 2022

Célian Hirsch

Janvier 2022 | Décembre 2022

ATF 147 III 586

La résolution d'une convention d'arbitrage en raison de l'indigence d'une partie

L'indigence d'une partie ne constitue pas un juste motif permettant de résoudre une convention d'arbitrage pour vice du consentement, à tout le moins lorsque des mécanismes sont mis en place afin de faciliter l'accès de cette partie à la procédure arbitrale (*obiter dictum*) (MG). <http://www.lawinside.ch/1138/>

ATF 148 III 330

***Treaty shopping* et restructuration en matière d'arbitrage d'investissement**

Le moment de la restructuration est le critère déterminant pour juger d'un abus de droit en matière de *treaty shopping*. Un litige spécifique doit être prévisible lors de la restructuration pour que celle-ci constitue un abus de droit. La prévisibilité du litige doit être appréciée avec restriction (AN). www.lawinside.ch/1210/

Proposition de citation : CÉLIAN HIRSCH, Rétrospective en arbitrage 2022, www.lawinside.ch/arbitrage22.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/arbitrage22.pdf